

Réunion téléphonique du 28 février 2019

P.V. n° 27

Présidence : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO - CHARBONNIER.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 1

Match n° 20565585 – Poule A – A.S. de La Baie / Limoges F.C. du 24/02/2019

Courriel de l'A.S. de La Baie du 21/02/2019 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait de l'A.S. de La Baie**.

Amende de 52 euros pour forfait à l'A.S. de La Baie (1^{er} forfait).

Match n° 20565678 – Poule B – E.S. Canéjan / F.C. Girondins de Bordeaux (2) du 24/02/2019

Courriel de l'E.S. Canéjan du 22/02/2019 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait de l'E.S. Canéjan**.

Amende de 52 euros pour forfait à l'E.S. Canéjan (1^{er} forfait).

Présidence,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 20/03/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.